

Le Couvent des Bénédictines de Mantes

Par Édouard FOSSE

En raison de l'importance de la communication faite par M. FOSSE le 10 juin 1977, il ne nous est pas possible de la publier in extenso. Nous en donnons seulement ci-dessous de larges extraits.

Après avoir rappelé l'origine des Ordres religieux (Bénédictins et Bénédictines), M. FOSSE en arrive à l'installation des moniales Bénédictines à Mantes.

La première communauté Bénédictine vint s'installer à Mantes au milieu du 17^e siècle. Les Ursulines les avaient précédées en 1629.

Par acte en date du 4 avril 1650, après conclusions du Maire, des échevins et des habitants, des religieuses Bénédictines eurent permission de s'établir en notre ville. Elles prirent contact avec le Prieur de la Madeleine et furent autorisées à s'installer dans l'enceinte du Prieuré de la Madeleine.

L'ancien Prieuré de la Madeleine, fondé en 1133 par Samson MAUVOISIN, archevêque de Reims et légat du Pape, fils de Raoul MAUVOISIN, seigneur de Rosny, gouverneur de Mantes, s'étendait en bordure de la rue de la Madeleine (Rue Gambetta) et allait jusqu'au mur d'enceinte de la ville. Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Coulombs (Eure-et-Loir). Il fut vendu comme bien national à la Révolution. Son église s'élevait en retrait de la rue, sur l'emplacement actuel des immeubles portant les n^o 23 et 25 de la rue Gambetta. Une plaque apposée sur l'immeuble n^o 23 rappelle ce souvenir aux Mantais.

C'est dans une partie des bâtiments de ce prieuré que se fixèrent en 1650 les premières Bénédictines de Mantes que l'on trouve dans les archives départementales de Versailles sous le nom de « Bénédictines du Prieuré de Sainte Marie-Madeleine de Mantes ».

De combien de membres se composait cette première communauté de Bénédictines? Nous l'ignorons en ce qui concerne la date de leur installation. Mais M. LACHIVER donne, dans son « Histoire de Mantes » le nombre

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 25/05/1977, puis publiée sous cette référence:

FOSSE (Édouard), *Le Couvent des Bénédictines de Mantes*. Le Mantois 28 — 1977: Bulletin de la Société « Les Amis du Mantois » (nouvelle série). ISBN 2-901 184-00-6. Mantes-la-Ville, Imprimerie Mantaïse, 4^e trim. 1977, p. 9-19.

de 26 religieuses à la fin du 17^e siècle. Leur dotation était de 3 000 livres de rente.

Au début du 19^e siècle, une autre communauté dite «Bénédictines de Bray», venant de Villarceaux, décida de s'installer également à Mantes. Le Prieuré de Villarceaux a une longue histoire qu'on ne peut retracer en cette étude. Disons seulement qu'il est nommé dans une donation de Pépin le Bref à l'abbaye de Saint-Denis en 768...

Vendu comme Bien National à la Révolution, le prieuré de Villarceaux fut acheté par le conventionnel LAKANAL qui s'y rendit souvent entre 1797 et 1815. À cette époque, menacé d'être expulsé de France comme régicide, il vendit le prieuré. L'actuel château de Villarceaux a été bâti sur l'emplacement même de l'ancien prieuré.

En 1814, les «Dames de Bray» – ainsi nommées car elles s'étaient réfugiées dans l'ancienne maison seigneuriale de Bray, commune voisine, pendant la Révolution – viennent à Mantes et choisissent comme résidence l'ancien hôtel de Mornay situé 1, rue aux Pois, la rue Baudin d'aujourd'hui.

Cette Rue aux Pois était, depuis deux ou trois siècles, la rue la plus aristocratique de Mantes. Elle était bordée de part et d'autre de très beaux hôtels particuliers dont on peut encore voir les vestiges aujourd'hui. Les porches d'entrée qui portent les numéros 6 - 8 - 10, inscrits à l'inventaire des monuments historiques sont assez bien conservés. On ne saurait en dire autant, hélas! des bâtiments. Seul le n° 6, encore habité par l'une des plus vieilles familles mantaises, a été bien entretenu.

Un point d'histoire en passant. C'est dans ces hôtels de la Rue aux Pois que logea la Cour lors d'un séjour de quelques jours à Mantes en 1646.

La Régente, Anne d'Autriche, accompagnant le jeune Roi Louis XIV, alors âgé de huit ans, suivie par le Cardinal MAZARIN, par Monsieur, Duc d'Orléans et plusieurs princes et seigneurs de la Cour, fit une halte de plusieurs jours à Mantes au retour d'un voyage en Normandie.

Anne d'Autriche s'installa dans l'hôtel du Duc de Mornay, appartenant à cette époque à un Sieur GOUEL, lieutenant de la Prévôté, hôtel situé, nous l'avons dit, 1, rue aux Pois, emplacement actuel de l'école Saint-Louis.

Pour recevoir le Roi et sa suite, on fit percer les murs contigus des trois hôtels afin de les faire communiquer:

- au n° 6, appartenant au Sieur de Vendôme, régisseur des Tailles, logèrent le jeune Roi et sa suite.
- au n° 8, propriété d'une certaine veuve LENOIR, s'installa Monsieur, Duc d'Orléans.
- au n° 10, hôtel de M. de BOISMONT, logèrent les Princes et Seigneurs de la Cour.

Quant à MAZARIN, on le reléguait au château afin, disent les chroniqueurs du temps, « de le tenir plus en sûreté contre ses malveillants ».

*
**

..Mais revenons à nos Bénédictines. Sous la direction de leur Supérieure, M^{me} de Meaux, elles s'installent donc en 1814 dans l'hôtel du Duc de Mornay. Cet hôtel était inoccupé depuis 15 ans. Il avait été restauré en 1710 et avait servi au Baillage de Mantes et de Meulan. Les Bénédictines l'achetèrent en 1819, cinq ans après leur installation, afin d'ouvrir une maison de retraite et un pensionnat de demoiselles sous la protection de la Duchesse du Berry.

De Villarceaux, les Bénédictines avaient apporté une belle statue dite « Notre-Dame de Villarceaux » ou encore « Notre-Dame-des-Clefs », statue de pierre, polychrome, de près d'un mètre de hauteur. À leur départ de Mantes, cette statue fut déposée dans la Collégiale de Mantes où elle se trouve encore.

.....

En 1820, à la suite de certaines réclamations et plaintes, les Bénédictines de la Rue aux Pois sollicitèrent l'autorisation officielle et la reconnaissance d'utilité publique. En cette période de Restauration, on ne pouvait rien leur refuser. Le Conseil municipal de Mantes donna en ces termes un avis très favorable le 17 avril 1820.

« Ces Dames ne sont à la charge ni de la Ville, ni de l'État; elles peuvent suffire par elles-mêmes à leurs dépenses, tant par les pensions ecclésiastiques qu'elles reçoivent du gouvernement comme anciennes religieuses qu'au moyen des pensions qu'elles reçoivent pour les élèves qui leur sont confiées. La principale occupation de ces Dames est d'enseigner la religion catholique à leurs élèves et de les instruire de sa morale, comme aussi de leur montrer à lire, écrire et travailler aux ouvrages du ménage. Ces Dames joignent aux principes qu'elles enseignent les exemples d'une grande piété et les personnes de la Ville qui leur ont confié leurs enfants en sont très satisfaites. L'établissement des dites Dames à Mantes, loin d'être préjudiciable, est au contraire

avantageux à la Ville. La maison qu'elles occupent était vacante depuis près de 15 ans et était portée en non-valeur. Elles font chaque année une dépense de 10 à 11 000 francs qui donne quelques profits aux différents marchands et fournisseurs de l'établissement; elles payent comptant toute la dépense qu'elles font. Que si quelques institutrices précédemment établies en cette ville éprouvent un léger préjudice à cause de quelques élèves qui auraient été retirés de chez elles et placés dans ce nouvel établissement, ce léger préjudice est beaucoup plus que compensé par les avantages qu'en retire la Ville.

En conséquence, le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le dit établissement peut être toléré et même, s'il y a lieu, autorisé par les autorités supérieures ».

La maison des Bénédictines, installée comme nous l'avons vu 1, rue aux Pois, trouva un appui, au moins moral, auprès du gouvernement de la Restauration et des autorités locales comme le prouve la délibération que nous venons de lire. Elle prospéra et son agrandissement fut même assez rapide. Les Bénédictines y avaient ouvert en 1819 une école - de filles, naturellement - école fréquentée par les jeunes filles de la bourgeoisie et de l'aristocratie mantaises. En face, au n° 6, s'ouvrit, quelques années plus tard une école de garçons que dirigeait l'Abbé ROUSSEAU au début de notre siècle.

Au départ des Bénédictines de l'hôtel de Mornay, rue aux Pois, cette école de garçons vint s'installer à leur place. Elle s'y trouve encore aujourd'hui.

La construction du couvent des Bénédictines

Les années passèrent et l'hôtel de la Rue aux Pois s'avéra insuffisant pour satisfaire les besoins et surtout les ambitions des Bénédictines et de leur Mère Supérieure. Il était trop restreint pour permettre les agrandissements sur place. Les religieuses cherchèrent alors un endroit plus convenable et le trouvèrent au faubourg Saint-Lazare, sur le plateau des Martrains, quartier annexé par Mantes en 1804 au détriment de Mantes-la-Ville.

Ce vaste terrain, d'une superficie d'un peu plus de trois hectares, était limité à l'ouest par la Rue du Faubourg Saint-Lazare (Boulevard Duhamel aujourd'hui), au nord par la Rue du Clos-Pinet, à l'est par la Rue de la Pompe et, au sud par un chemin qui descendait vers la Vaucouleurs et par la rue des Métairies. La ligne de chemin de fer de Mantes à Paris par Poissy existait déjà depuis cinq ans (1854) alors que la ligne de Paris à Mantes par Argenteuil ne devait être mise en service que le 1^{er} juin 1892.

Ce terrain choisi par les Bénédictines fut donc acquis par elles en 1859. Il était occupé par une petite ferme, la ferme de «La Belle Étoile» et se composait en parties sensiblement égales de bois, de vergers et de terres labourables. Il comportait quelques petites constructions dont un pavillon donnant Rue des Métairies et appartenant, ainsi que quatre parcelles de terre à M^{me} LEFORT, propriétaire du château des Célestins à Limay.

La Communauté, qui ne disposait pas des fonds suffisants pour édifier un immeuble de l'importance du projet qu'elle avait fait établir, fit d'abord appel aux souscriptions particulières qui furent loin de pourvoir aux dépenses prévues. Elle s'adressa alors à la Banque hypothécaire de France, l'ancêtre du Crédit Foncier de France. La première pierre du bâtiment fut posée – et bénie – en 1867 (huit ans après l'acquisition des terrains), mais c'est en 1871 seulement que les Dames Bénédictines purent s'installer dans leur Couvent, au moins dans la partie habitable.

Pour achever les travaux de construction de ce couvent, la communauté des Dames Bénédictines de Mantes contracta à mainte reprise, à la Banque hypothécaire de France, des emprunts dont le montant total dépassa de loin les prévisions établies 15 ans plus tôt. Elle dut même encore contracter un emprunt, le dernier, le 14 janvier 1881. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il advint de ces emprunts.

La chapelle, elle, ne fut achevée qu'en 1879, huit ans après l'installation des Bénédictines. Il serait plus exact de dire: «les chapelles» car elles étaient au nombre de trois:

- la chapelle des religieuses Bénédictines
- la chapelle des Dames pensionnaires
- la chapelle des élèves.

Toutes trois se trouvaient au rez-de-chaussée, à l'angle de la Rue du Clos-Pinet, à l'emplacement actuel du garage Peugeot. À droite, en entrant par la rue du Faubourg-Saint-Lazare, se trouvait une grande salle des fêtes. Les Dames pensionnaires occupaient les grandes chambres du premier étage, donnant sur le Faubourg-Saint-Lazare. Au premier étage, en arrière, se trouvaient les salles de classe; les dortoirs des élèves pensionnaires étaient au second, les cellules des Sœurs, au 4^e.

Les Bénédictines avaient vu grand, beaucoup trop grand même et, de mémoire de Mantais, jamais la totalité des locaux ne fut occupée.

La vie s'écoula donc, sans incidents majeurs, dans ce paisible couvent, de 1871 à 1905, soit pendant un peu plus de trente années. Vie sans histoires, mais non sans désillusions. Contrairement à leurs prévisions, leur étoile ne cessa de pâlir avec le temps. Sans doute la conjoncture politique de la France à cette époque n'était-elle pas étrangère à ce déclin. La troisième République n'était, pour l'Église, ni la Restauration, ni l'Empire!

Des 130 à 150 élèves, tant externes que pensionnaires, de la Rue aux Pois - nombre qui avait poussé les Bénédictines à construire ce grand, ce trop grand couvent, il ne restait plus en 1905 que quatre classes comptant au maximum de 10 à 15 élèves. Je tiens ces renseignements des élèves mêmes de cette école. Car j'ai connu, hélas! plusieurs des élèves de cette école des Bénédictines qui ferma ses portes en juillet 1905. La plus ancienne était M^{lle} LÉCUREUR, professeur de musique connue et estimée de toute la ville, décédée l'an dernier à l'âge de 92 ans. Et j'ai pu rendre visite récemment à deux vieilles demoiselles, domiciliées à Mantes-la-Ville et qui, avec M^{lle} LÉCUREUR, assistèrent à la dernière classe des Sœurs Bénédictines. Et lorsque j'ai demandé à ces aimables demoiselles quel souvenir le plus marquant elles avaient gardé de leur séjour chez les Bénédictines, elles m'ont toutes deux répondu sans hésitation: «Oh! Monsieur, le froid dans les salles de classe. Il n'y avait qu'un seul poêle dans la classe centrale et l'on avait percé les cloisons des classes contiguës afin que cet unique poêle chauffe les trois salles. Que d'engelures nous avons attrapées!».

Départ des Bénédictines et morcellement du domaine

Et nous arrivons à cette année 1905, année fatale pour nos Bénédictines.

Je me suis souvent amusé à poser à de vieux mantais la question suivante: «Pourquoi les Bénédictines ont-elles été obligées de quitter leur couvent en 1905?». Et, immanquablement la réponse est la suivante: «À cause de la Séparation de l'Église et de l'État». Tous les Mantais, en effet, et, jusqu'à cette étude j'avoue avoir été de ceux-là, sont persuadés que tous les ennuis que connurent à cette époque les Bénédictines furent consécutifs à la loi de 1905 et que cette loi fut l'unique cause de la fermeture de leur école en 1905 et de leur expulsion. Je suis au regret, aujourd'hui, d'apporter un démenti à cette croyance générale.

En compulsant les archives des notaires de Mantes pour y trouver les actes de vente du couvent, je suis, par hasard, tombé:

- à la date du 8 août 1904 - 16 mois avant la loi de Séparation - sur un arrêt du Président du Tribunal Civil de Mantes nommant M. Henri LECOUTURIER, docteur en droit, domicilié à Paris, *liquidateur judiciaire* de la Communauté religieuse des Bénédictines de Mantes.
- puis, à la date du 9 mars 1906, aux requête, poursuite et diligence de ce liquidateur, un jugement du même Tribunal ordonnant la mise en vente de tous les immeubles appartenant à cette communauté.
- enfin, à la date du 2 mai 1906 - deux mois après - à midi et demi, à l'audience des criées, sur mise à prix de F. = 52 000, l'adjudication au Crédit Foncier de France, agissant au nom et comme liquidateur de la Banque hypothécaire de France, du domaine des Bénédictines de Mantes.

Ainsi, nous sommes en mesure d'affirmer aujourd'hui que, sans la loi de Séparation de l'Église et de l'État, loi du 9 décembre 1905, les Bénédictines auraient été chassées de leur couvent vendu à la suite de la liquidation judiciaire de leur communauté.

Il eût été intéressant de retrouver la minute de l'arrêt du 8 août 1904 afin d'en connaître les attendus. Mais, à défaut de l'arrêt initial, il n'est guère besoin d'être grand clerc pour deviner les raisons de cette mise en liquidation judiciaire. Il est permis de penser que des difficultés financières consécutives aux nombreux emprunts contractés auprès de la Banque hypothécaire de France - et non remboursés - sont la cause de cette saisie judiciaire. Et l'insistance mise par le Crédit Foncier de France pour devenir propriétaire de l'immeuble, nous conforte dans cette idée.

Le Crédit Foncier de France devient donc le propriétaire légitime du Couvent des Bénédictines de Mantes. Pas encore! Deux surenchères du sixième ayant été portées dans les délais légaux, le domaine est remis en vente. Et le 30 mai 1906, le Crédit Foncier de France, ayant fait monter les enchères, reste définitivement acquéreur pour la somme cette fois, de F = 85 267 + 4 952,41 de frais, soit au total 90 219,41.

Le Crédit Foncier de France n'a nullement l'intention de garder ce couvent qu'il n'a tenu à acquérir que pour rentrer dans ses créances. Depuis la fin de l'année précédente, l'immeuble est vide de ses occupantes. Un acquéreur se présente en la personne de M. Henry CAUZARD, architecte, Place du Marché-au-Blé à Mantes.

Et le 3 août 1906 - l'affaire n'a pas tardé - en l'étude de M^e DESCHAMPS, 15, avenue de la République (un des prédécesseurs de M^e LEROULEY), un

acte de vente est signé par M. Charles ROCHER, Inspecteur des Domaines, agissant comme mandataire du Crédit Foncier de France, et par M. Henry CAUZARD. Celui-ci devient propriétaire de tout le domaine des Bénédictines.

Le prix de cette vente est fixée à F = 110 000 dont 15 000 comptant et le solde (F = 95 000) en 15 ans avec un intérêt de 4,50 %.

Le sort des dames Bénédictines

Avant de voir ce que va devenir ce couvent, occupons-nous du sort des Dames Bénédictines.

Après avoir fermé leur école en juillet 1905 et renvoyé toutes leurs pensionnaires, Dames et élèves, chassées de leur couvent, plus par la liquidation de leur communauté que par la loi de Séparation qui ne les eût point épargnées, elles quittèrent avec beaucoup de regrets et de tristesse ce beau bâtiment qu'elles avaient elles-mêmes fait édifier à peine 40 ans plus tôt, aménager, transformer au prix de beaucoup d'efforts, de sacrifices et de persévérance. Au nombre de 24 qui composait à cette date l'effectif de leur communauté mantaise, elles se réfugièrent en Belgique, à Hamme, près de Bruxelles. Là, le droit d'enseigner leur est refusé et elles doivent limiter leur activité aux seules œuvres sociales.

Leur séjour à l'étranger fut, du reste, de courte durée. Lorsqu'après la Première Guerre mondiale la loi sur les congrégations fut assouplie, les Bénédictines revinrent à Mantes en 1920, mais elles ne purent, bien entendu, récupérer leur couvent. Au nombre de 8 ou 9, elles s'installèrent d'abord dans un hôtel particulier, au 44 de la rue de la Sangle, mis à leur disposition par M^{lle} du BOUZET. Cet hôtel est aujourd'hui la propriété du Docteur TONNENX. Trois ou quatre ans après, leur hôtesse, M^{lle} du BOUZET, les installe dans une autre de ses propriétés, située aux Cordeliers, près de la montée Saint-Bonaventure (aujourd'hui Auberge de Jeunesse). N'étant toujours pas autorisées à ouvrir une école, elles s'occupèrent uniquement d'œuvres religieuses. La plupart moururent en cette propriété des Cordeliers et sont inhumées dans le cimetière de Mantes. Il n'en resta bientôt plus que deux ou trois qui reprirent le chemin de la Belgique quelques années après.

Tel fut le sort des Dames Bénédictines de Mantes.

Utilisation des bâtiments du couvent de 1906 à nos jours.

Mais, revenons à notre couvent. Que va faire M. CAUZARD du domaine qu'il vient d'acquérir? Homme d'affaires, il a fait cette opération en connaissance de cause. Pour les terrains, aucune difficulté. Rien n'est plus facile que de lotir et d'offrir les parcelles aux acquéreurs désireux d'y édifier leur pavillon individuel. Reste le bâtiment. On verra par la suite.

M. CAUZARD rédige alors, et répand à profusion, un prospectus vantant le charme de ce domaine boisé des Bénédictines. Nous avons pu retrouver un exemplaire de ce prospectus et nous ne pouvons résister au désir de vous lire quelques passages de cette poétique description des lieux.

« Grâce à ses frais ombrages, aux paysages pittoresques que forme la Seine dans ses capricieux méandres, grâce aussi à la coquetterie de la Cité, la ville de Mantes justifie pleinement son nom de Mantes-la-Jolie...

De tous les quartiers de Mantes, le plateau des Martraits est certainement le plus salubre et le mieux situé. Par suite de l'élévation du sol, l'air y est d'une pureté remarquable... *(la Cellophane n'existait pas à cette époque!)*.

Entre les deux vallées (*Seine et Vaucoleurs*) s'élèvent les hauteurs des Mauduits avec leurs chasses giboyeuses de Guerville, La Plagne, Arnouville, qui se trouvent à quelques km seulement du Parc... Au nord et à l'ouest, c'est vers le gai côteau de Saint-Sauveur, au pied duquel se trouve Dennemont perdu dans un nid de verdure, ou celui des Célestins que Regnard chantait ainsi en 1690:

« À Mantes ce fut la dînée
Où croît cet excellent vin.
Que sur le clos Célestin
Tombe à jamais la rosée. »

(On se demande ce que le petit couillottin de Limay vient faire en cette affaire!).

...Et, plus loin, ces affirmations quelque peu inexactes:

« Outre ces avantages, il convient de dire que cet emplacement est distant de 150 mètres à peine (!) du bureau central des PTT, de l'église et de la Seine... *(l'inflation a dû s'appliquer aussi aux mesures de longueur!)*. Il y a même un médecin habitant une rue toute proche...

(Dans son idyllique description, M. CAUZARD a omis de dire que l'hôpital était tout proche... et le cimetière, en face).

Revenons aux choses sérieuses. Ce prospectus, outre sa poésie, nous fait savoir que le parc des Bénédictines sera partagé en 60 lots et que

chaque parcelle sera mise en vente à un prix variant entre 4 et 9 francs le m².

Une grande avenue centrale, que M. CAUZARD baptise «Avenue Victor-Hugo», est prévue à 11 mètres de largeur. Une voie perpendiculaire de 9 m de large portera le nom de «Rue Pasteur». Si le nom de Victor-Hugo est resté, le Conseil municipal de Mantes débaptisera plus tard la Rue Pasteur afin d'éviter une confusion avec Mantes-la-Ville et donnera à cette voie le nom de «Rue Saint-Vincent» dont elle est le prolongement. L'assainissement sera assuré. La ville de Mantes profitera de ce lotissement pour remodeler le quartier: la Rue Saint-Bonaventure sera prolongée jusqu'à la ligne de chemin de fer; une partie de la rue de la Pompe sera supprimée.

On trouve tout de même en fin de description, sur ce prospectus, une remarque qui s'avèrera juste dans l'avenir:

«Disons pour terminer que par suite du prix minimum des terrains, les acquéreurs sont assurés de voir rapidement tripler la valeur de leurs habitations ainsi qu'il s'est produit pour les rues voisines».

Le prix, hélas! a fait plus que tripler.

À noter que ce prospectus n'est pas daté, mais il est facile d'être fixé sur ce point. M. CAUZARD a acheté le domaine en août 1906; les premières constructions ont commencé fin 1908. On peut donc, sans risque d'erreur, la dater de 1907.

Et le bâtiment, me direz-vous?

Si les prévisions de M. CAUZARD se réalisèrent rapidement pour les terrains, il n'en fut pas de même pour l'immeuble. Il lui fallut attendre près de 13 ans pour s'en débarrasser. Le prospectus suggérait bien d'y installer un hôtel. Aucun acquéreur ne se présenta.

M. GOUST, maire de Mantes depuis 1908, désireux de faire du social, comprit l'intérêt que pouvait présenter pour la ville ce grand immeuble, ses 170 chambres et ses vastes salles.

Le 18 janvier 1919, deux mois après la fin de la Première Guerre mondiale, par acte passé devant M^{es} GUYON et POCHE, tous deux notaires à Mantes, la ville de Mantes faisait l'acquisition pour le prix principal de 100 000 F, de toutes les constructions édifiées sur 12 740 m² de terrain, c'est-à-dire les bâtiments du couvent et les terrains l'entourant entre la rue du Clos-Pinet, la rue Saint-Vincent, l'avenue Victor-Hugo et la rue du Faubourg-Saint-Lazare.

Qu'allait faire la ville de Mantes de cet immense bâtiment ?

Prendre à sa charge les énormes travaux qui s'imposaient pour la transformation en logements convenables eût été trop onéreux pour les finances communales. M. GOUST eut alors l'excellente idée de faire exécuter ces travaux par l'Office Public d'Habitations à Bon Marché du département de Seine-et-Oise (O.P.H.B.M.S.O.).

C'est ainsi que, par acte passé le 21 avril 1922 en l'étude de M^e GUYON, située à cette date au 12, de la rue de l'Église, la ville de Mantes faisait *don* à l'O.P.H.B.M.S.O. des bâtiments et terrains qu'elle avait acquis le 18 janvier 1919, tout en conservant à sa charge le paiement des annuités des emprunts contractés à cet effet.

L'Office départemental devenait donc propriétaire du Couvent, évalué à cette date à la somme de 120 000 F.

Mauvaise opération pour la ville, me direz-vous ? Bien au contraire puisque l'Office allait dépenser pour l'aménagement et la transformation en logements ouvriers, une somme supérieure au prix d'acquisition par la ville. Quant à cette dernière, si elle n'en tirait aucun avantage pécuniaire, elle pouvait mettre à la disposition des familles mantaises les plus déshéritées – et ceci dans un délai de trois ans maximum – 48 logements (12 par étage), logements dont on ne se contenterait sans doute plus aujourd'hui, mais qui paraissaient convenables à l'époque. De plus, l'Office s'engageait à confier la gestion à la Société H.B.M. de Mantes.

Ce contrat de donation était signé, outre les parties contractantes, par deux témoins requis, deux noms bien connus des anciens mantais, Victor PAVEL, secrétaire en chef de la mairie de Mantes, et Henri LECHARPENTIER, caissier principal de la Caisse d'Épargne de Mantes.

Après diverses cessions, à titre onéreux, faites entre 1922 et 1959, entre autres 9 334 m² vendus 1 017 850 F, soit les trois quarts des 12 740 m² *donnés* par la ville de Mantes, en 1922, l'Office départemental, devenu après la partition du département de Seine-et-Oise « Office Interdépartemental HLM de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise », ne restait plus propriétaire que des seuls bâtiments du Couvent à l'intérieur desquels la ville de Mantes installa, en 1925, avec son autorisation, une école maternelle que dirigea M^{lle} GOUST. En 1972, cette école fut transférée rue Saint-Bonaventure.

Au fil des ans, l'Office départemental s'aperçut que cette opération immobilière n'était plus rentable. Des dégradations, de plus en plus nom-

breuses, étaient commises à l'intérieur du bâtiment. Les loyers étaient difficilement perçus. Les travaux d'entretien se firent plus rares et l'Office envisagea de se défaire de cet encombrant bâtiment qui ne répondait plus aux normes en vigueur. D'un autre côté, le Centre Hospitalier de Mantes, malgré sa construction récente, était désireux de s'adjoindre quelques locaux supplémentaires et surtout des logements pour son personnel de garde.

Après d'âpres discussions, le 26 avril 1976, par acte administratif passé devant le Préfet des Yvelines, le Couvent des Bénédictines de Mantes était cédé au Centre Hospitalier François-Quesnay.

Grâce à l'amabilité de M. MÉNESTRIER, ancien directeur du Centre Hospitalier, nous avons pu consulter les divers actes notariés relatifs aux opérations foncières concernant le Couvent. En 1972 donc, l'O.P.H.L.M. de Versailles se débarrasse du Couvent au profit du Centre Hospitalier de Mantes. Mais à quelles conditions? L'Office émettait la prétention de céder au Centre Hospitalier, à *titre onéreux*, un bâtiment qu'elle avait reçu, à *titre gratuit*, de la ville, 50 ans auparavant. Aux yeux de la ville, c'était déjà suffisant d'avoir vu l'Office revendre antérieurement, plus d'un million de francs de terrains. Aussi exigea-t-elle que le Couvent soit cédé à l'hôpital au prix symbolique de *un franc*. Toutefois l'estimation, indispensable pour la perception des droits de mutation, était fixée à 910 000 F, valeur vénale à cette date du dit immeuble vendu occupé.

Ainsi, un demi-siècle après sa cession gratuite par la ville de Mantes à l'Office départemental, le Couvent revenait au Centre Hospitalier François-Quesnay.

Il était passé successivement en un siècle entre les mains :

- De la Congrégation des Bénédictines, jusqu'en 1906;
- De M. Henry CAUZARD, de 1906 à 1919;
- De la ville de Mantes, de 1919 à 1922;
- De l'Office public HLM de Versailles de 1922 à 1972;
- Du Centre Hospitalier de Mantes de 1972 à ce jour...

...en attendant, sans doute, une cession ultérieure qui paraît inévitable.

L'avenir du couvent des Bénédictines de Mantes

Que va faire maintenant le Centre Hospitalier? Il a obtenu la cession de cet immeuble en vue de l'installation de services médicaux et du logement du personnel assurant les gardes.

Une étude sérieuse, confiée à deux architectes, MM. GOJARD et CALPLAIN, fait ressortir que les travaux d'aménagement et de modernisation vont s'avérer aussi onéreux que la construction d'un immeuble neuf comportant des locaux fonctionnels répondant aux besoins de la technique actuelle. C'est, du moins, l'avis des architectes, avis partagé par la majorité des membres de la Commission Administrative du Centre Hospitalier.

Mais quelle que fût la solution adoptée, rénovation ou reconstruction, il convenait en premier lieu de faire évacuer tous les locaux. Un congé est donc signifié à tous les locataires d'avoir à libérer les lieux dès que possible. Depuis 1973, la ville aide au relogement des occupants. Aujourd'hui, 9 familles seulement - familles nord-africaines, avec de nombreux enfants, personnes en l'attente d'un logement... - restent en place, n'ayant pas trouvé ailleurs ou refusant d'accepter le logement qu'on leur propose. Les trois commerces, par contre, n'ont pas reçu congé, mais des pourparlers sont toujours en cours avec promesse verbale de réinstallation ultérieure sur place.

Le Couvent est donc condamné. Je n'en veux pour preuve que l'entre-filet paru dans le dernier numéro du Bulletin municipal de l'ancienne municipalité. Sous la rubrique « Questions et réponses », on peut lire :

Question: Le Couvent sera-t-il démoli?

Réponse: OUI, parce que, malheureusement le bâtiment est inutilisable dans son état actuel. Il sera remplacé par un immeuble que l'Office communal a étudié depuis deux ans. Les commerces actuels seront maintenus, à l'exception du garage qui pourrait être remplacé par une autre activité.

L'étude de ce projet a été très poussée par l'Office Municipal H.L.M. Un immeuble de six étages, en dégradé, dont la hauteur totale n'excéderait pas les quatre étages actuels, est prévu à l'emplacement du couvent. 130 logements modernes remplaceraient les 48 appartements vétustes existant aujourd'hui. Deux parkings souterrains, d'environ 120 places chacun, seraient mis à la disposition, l'un des locataires, l'autre du public.

Mais certains Mantais, amis des arts, s'émeuvent à la pensée de la destruction de cet édifice, solide bâtiment datant tout juste d'un siècle puisque la chapelle ne fut achevée qu'en 1879, couvent témoin de l'his-

toire de notre ville et de l'architecture d'une époque et qui, à leurs yeux, mériterait d'être inscrit à l'inventaire des monuments historiques, pour sa façade tout au moins. Mais le ministère des Affaires Culturelles accepterait-il cette solution? À notre connaissance aucune demande en ce sens n'a jamais été formulée.

Dans l'affirmative, quel usage ferait-on d'un tel bâtiment? Alors? rénovation ou démolition? La balle est maintenant dans le camp de la nouvelle municipalité de Mantes. Certes, la décision appartient à la Commission Administrative du Centre Hospitalier propriétaire de l'immeuble, mais la ville de Mantes doit intervenir dans cette décision:

- Tout d'abord, le maire de Mantes est président de la Commission Administrative du Centre Hospitalier;
- Ensuite, l'opération est inscrite au POS (Plan d'occupation des sols);
- Enfin, si le Centre Hospitalier - ou l'Office municipal HLM - décidait de construire le nouvel immeuble prévu, la ville de Mantes serait appelée à garantir les emprunts indispensables pour cette opération.

Souhaitons qu'un proche avenir nous renseigne sur le sort de ce qui fut «le Couvent des Bénédictines de Mantes».

P.S. Après cette communication, le Président M. J. Le Roy et l'auteur de ces lignes ont été reçus par M. le Maire de Mantes-la-Jolie à qui ils ont fait connaître la position des «Amis du Mantois». Leurs propos semblent avoir été favorablement accueillis. Nous en verrons sous peu les résultats.¹

¹ À ce jour (2015), le couvent est toujours en place. [NDÉ]